



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 3 novembre 2020
(OR. en)

12136/20
ADD 1
LIMITE
PV CONS 26
AGRI 368
PECHE 336

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Agriculture et pêche)
19 et 20 octobre 2020

TABLE DES MATIÈRES

Page

PÊCHE

Activités non législatives

3. Règlement établissant, pour 2021, les possibilités de pêche en mer Baltique..... 3

AGRICULTURE

Divers

7. a) Déclaration commune de la Croatie, de la France, de la Hongrie, de la Lettonie et de l'Espagne sur la nécessité d'adopter des mesures supplémentaires dans le secteur de la viande bovine en raison de la crise de la COVID-19..... 3

- ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil 4

SESSION DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

PÊCHE

Activités non législatives

3. **Règlement établissant, pour 2021, les possibilités de pêche en mer Baltique** ☐ 11772/20
10274/20 + ADD 1
(Base juridique proposée par la Commission: article 43, paragraphe 3, du TFUE)
Accord politique

Le Conseil est parvenu à un accord politique, la Pologne s'abstenant, sur le règlement établissant, pour 2021, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques applicables dans la mer Baltique. Compte tenu de la nécessité de procéder à l'adoption en temps opportun, le Conseil est convenu de recourir à la procédure écrite pour l'adoption de ce règlement du Conseil.

SESSION DU MARDI 20 OCTOBRE 2020

AGRICULTURE

Divers

7. a) **Déclaration commune de la Croatie, de la France, de la Hongrie, de la Lettonie et de l'Espagne sur la nécessité d'adopter des mesures supplémentaires dans le secteur de la viande bovine en raison de la crise de la COVID-19** 11786/20
Informations communiquées par la délégation espagnole au nom des délégations croate, française, hongroise, lettone et espagnole

Le Conseil a pris note des informations communiquées par l'Espagne concernant la déclaration commune de la Croatie, de la France, de la Hongrie, de la Lettonie et de l'Espagne sur la nécessité d'adopter des mesures supplémentaires dans le secteur de la viande bovine en raison de la crise de la COVID-19. Le Conseil a également pris note des observations formulées par les autres délégations et par la Commission.

☐ Sur la base d'une proposition de la Commission

Déclarations relatives aux points "A" non législatifs figurant dans le document 11632/20

**Concernant
le point 1 de la liste
des points "A":**

Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de pêche sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook

Accord de principe

Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

**Concernant
le point 2 de la liste
des points "A":**

Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord de pêche sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook

Adoption

DÉCLARATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

"Dans l'arrêt qu'elle a rendu dans les affaires jointes C-103/12 et C-165/12 (Parlement et Commission/Conseil), la Cour de justice a clairement confirmé que les décisions relatives à la conclusion d'accords de pêche extérieurs entraient pleinement dans le champ d'application de l'article 43, paragraphe 2, du TFUE [en liaison avec la procédure prévue à l'article 218 du TFUE qui est applicable en l'espèce, soit l'article 218, paragraphe 6, point a) v), pour les décisions relatives à la conclusion des accords] et a rejeté la position selon laquelle ces décisions pouvaient relever du champ d'application de l'article 43, paragraphe 3, du TFUE.

Pour ce qui est des décisions relatives à la signature et à l'application provisoire ainsi qu'à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook concernant la prorogation du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook, la Commission regrette que le Conseil ait modifié la base juridique matérielle, à savoir l'article 43, paragraphe 2, du TFUE, pour la remplacer par l'article 43 (sans mention du paragraphe). Par conséquent, la Commission maintient sa proposition initiale."